



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 41/043/2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 mai 2025 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAM, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Christine ROUSSET, Mme Valérie RICHETIN qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• **Signature d'une convention pour la répartition des charges pour les locaux utilisés par le Relais Petite Enfance (RPE)**

Le bâtiment du Relais Petite Enfance (RPE) d'Ollainville a été mis à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre du transfert de compétence «de la Petite Enfance, conformément à ses statuts révisés – article 3 – par délibération du Conseil communautaire n°24.194 du 12 décembre 2024.

En application des articles L 1321-1, L 1321-2 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à Cœur d'Essonne Agglomération d'assumer les charges résultant du fonctionnement de ce bien.

En 2007, une convention, signée entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la commune d'Ollainville, définissait le fonctionnement du Relais Assistentes Maternelles (nouvellement dénommé Relais Petite Enfance) ainsi que la répartition des charges pour les locaux utilisés par le RAM.

Cette convention a été révisée en 2015, 2018 puis en 2021 suite au déménagement de la structure à la Maison pour Tous.

En l'espèce, le bâtiment du Relais Petite Enfance d'Ollainville et le bâtiment de la Maison Pour Tous situé 5, rue de la Mairie à Ollainville, sont desservis par une même chaufferie et disposent d'un même compteur électrique.

Concernant ces bâtiments, la Commune d'Ollainville est destinataire des factures portant sur :

- la maintenance et la réparation des équipements de sureté / sécurité,
- la maintenance et la réparation des équipements de chauffage,
- la maintenance et la réparation des installations électriques,
- la maintenance et les réparations diverses,
- la gestion sanitaire,
- les vérifications périodiques,
- la consommation des fluides.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° CM 10/054/2021 du Conseil Municipal du 29 juin 2021, approuvant la convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune d'Ollainville et Cœur d'Essonne Agglomération, signée par le Maire en date du 1^{er} mars 2021 (vérifier la date),

Considérant la révision des modalités de répartition des charges, une nouvelle convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune d'Ollainville et Cœur d'Essonne Agglomération a été établie,

Considérant que la convention signée en 2021 sera caduque en juillet 2025, une nouvelle convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune d'Ollainville et Cœur d'Essonne Agglomération a donc été établie et validée par le Conseil Communautaire réuni le 10 avril 2025,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les termes de la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération pour la répartition des charges pour les locaux utilisés par le Relais Petite Enfance (RPE).
- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

Le 26 mai 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

à

GiraudEAU

